DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'AMPUIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE 3 : LES DECHETS

Création le : **Arrêtée le :** **Approuvée le :** Exécutoire le :	13 Février 2002 21 Février 2005 30 Novembre 2005 15 Décembre 2005
Modification n°1 approuvée le :	18 Mai 2009
Révision n°1 prescrite le : **Arrêtée le :** **Approuvée le :**	16 Décembre 2009 30 Mai 2011 28 Février 2012
Révision n°2 prescrite le : **Arrêtée le :** **Approuvée le :**	20 Mai 2014 15 Juin 2017 21 Décembre 2017

atelier de l'a.R.u.e.

Introduction

Le traitement des ordures est un service public obligatoire à la charge des communes. Les opérations relevant de ce service se répartissent en deux blocs :

- La compétence de collecte (ordures ménagères, tri sélectif en porte à porte ou points de collectes, déchetterie).
- La compétence de traitement (centre de tri, enfouissement, incinération etc.)

La commune d'Ampuis a délégué la gestion des déchets à la **Communauté de Communes de la Région de Condrieu (C.C.R.C.)** qui adhère au SIVROM de Vienne pour la compétence de traitement (ce transfert de compétence ne concerne que la part relative au traitement en Centre d'Enfouissement Technique, le Centre de tri est resté de la compétence de la C.C.R.C.).

Le ramassage comprend le ramassage des ordures ménagères (OM) et celui du tri sélectif.

La collecte des OM classiques[1]

Organisation

La collecte est assurée en porte à porte par ECO Déchets, 1 fois par semaine le Mardi.
Les ordures ménagères sont incinérées à 97,74% depuis 2009 à Salaise-sur-Sanne et Bourgoin-Jallieu.
Le reste est traité au **Centre d'Enfouissement** de Melay à Saint Romain en Gal, par la Société Nicollin.

Les quantités

En 2015, la production annuelle d'Ordures Ménagères a été sur l'ensemble de la C.C.R.C. de **217 kg/an/hab.** (contre 269 kg de moyenne nationale et 225 kg en milieu semi rural et en région Rhône-Alpes).

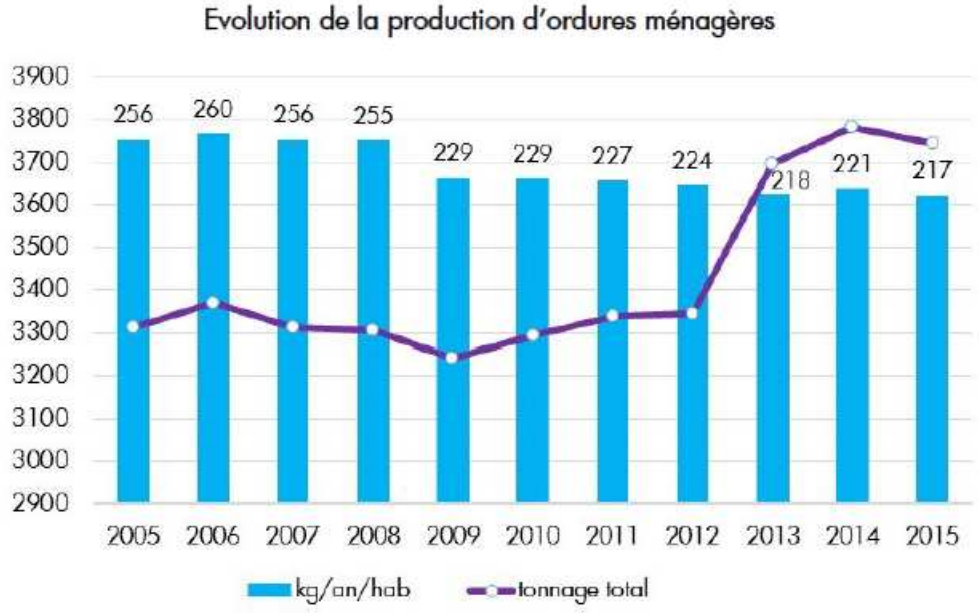

[1] *Sources: Rapport de Juin 2016 de la CCRC*

La collecte sélective

Organisation

Le tri sélectif est assuré selon deux modalités :

- En *« porte à porte »* et un jeudi sur deux pour les emballages (bouteilles, métal…) au Bourg et à Verenay.
- En parallèle, sont organisés 5 points d'apport volontaires pour le papier, le verre et les emballages : Verenay Rue Montlys, Château, Ritolas, Tartaras, Bourg, Route du Recru.

Les journaux, magazines, emballages sont enlevés par la **Société GUERIN** puis acheminés au Centre du R.C.P de Saint-Cyr.
Le verre est enlevé par la société GUERIN puis acheminé au Centre de traitement de Saint Fons.

Quantités

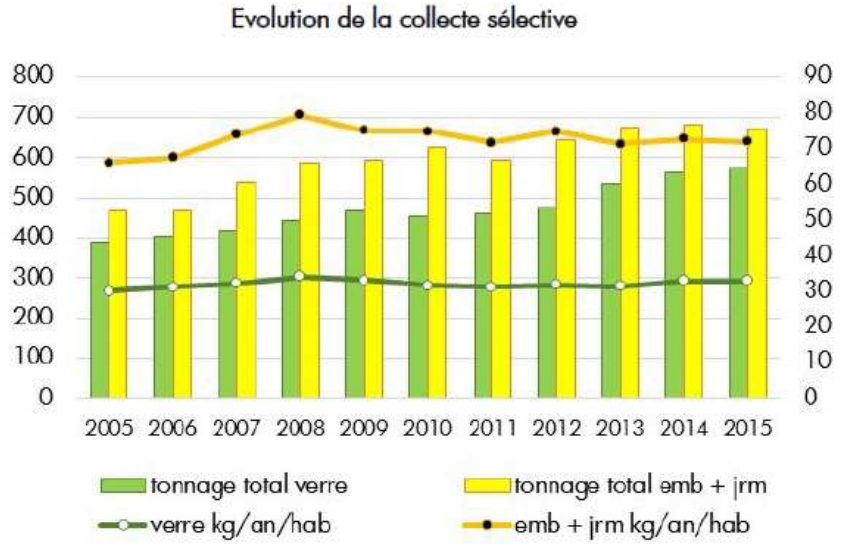

Sur les 10 dernières années, les quantités de recyclables collectés ont augmenté progressivement, en suivant l'évolution du nombre d'habitants.
Les quantités collectées sont plus importantes sur les communes où une partie de cette collecte est faite en porte à porte.

Le compostage individuel

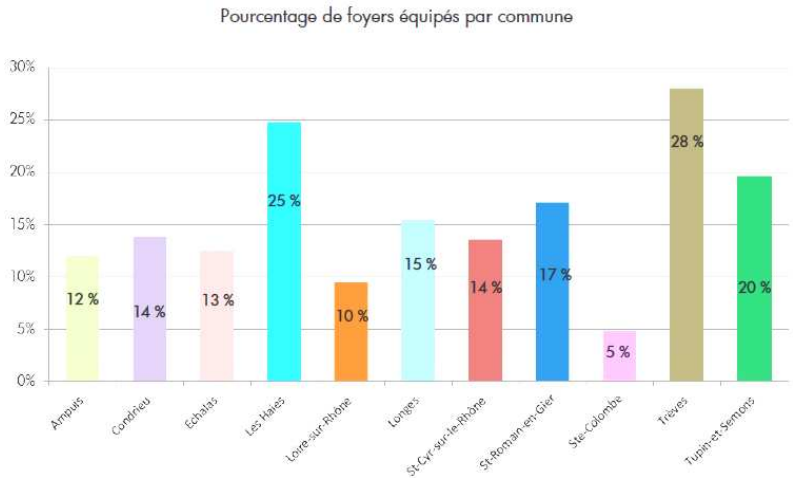

Depuis 2009, la CCRC incite les habitants à diminuer leurs déchets par compostage.

A ce titre, elle met gratuitement à disposition des habitants des composteurs.

Sur Ampuisn seuls 12% des ménages sont équipés.

La déchetterie d'Ampuis

Tous les habitants de la C.C.R.C., de même que ceux de Sainte Colombe et de Saint Romain en Gal ont également accès à la déchetterie d'Ampuis affermée à la **Société Nicollin**.

Matériaux collectés :

Encombrants, placo-plâtre, bois, films plastiques, ferrailles, tri sélectif classique, textiles, bois, déchets verts, cartons, remblais et gravats, huiles usagées, batteries et piles.

Quantité de déchets collectés en déchetterie d'Ampuis en 2015

	2013	2014	2014	2014/2015
Encombrants	550	446	443	- 1 %
Placo plâtre	42	46	35	- 25 %
Déchets vert	793	880	837	- 5 %
Déblais et gravats	860	674	676	=
Cartons	104	87	100	+ 15 %
Plastiques (film,…)	14	11	6	- 42 %
Ferrailles	104	115	122	+ 6 %
Bois	320	297	328	+ 10 %
DDM	21	21	24	+ 15 %
DEEE	74	93	98	+ 5 %
TOTAL	**2 882**	**2 671**	2 669	=

Le taux de valorisation en 2015

Valorisables (en tonne)	2 226
Non valorisables (en tonne)	443
Taux de valorisation	83 %

Bilan des dispositions dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

Le renforcement de la centralité et la limitation de l'urbanisation des secteurs périphériques au profit du Bourg et de Verenay limite l'impact de la population sur la quantité et le traitement des déchets à traiter.

En outre, le resserrement de l'urbanisation sur les pôles équipés de la commune permet de limiter la distance de transport des déchets dans le respect du plan d'élimination des déchets ménagers du Département.
La commune d'Ampuis peut cependant améliorer le tonnage global des déchets par une augmentation du compostage.